

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE GRE A GRE ENTRE L'ASSOCIATION « A MERIDIANA » ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE VISANT A LA FORMALISATION DU TRANSFERT DU PORTAIL WEB SUP'CORSIKA

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les objectifs en matière de CSTI, parmi lesquels ceux de renforcer le lien entre science et société, de susciter des vocations chez les jeunes, notamment dans les carrières scientifiques et techniques et de valoriser le travail des chercheurs et l'activité des entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la connaissance des entreprises innovantes, valoriser l'image des métiers, des filières technologiques et scientifiques et d'encourager la volonté qu'ont les jeunes de prendre en main leur destin par l'initiative économique,

CONSIDERANT les objectifs POE-FEDER et du Contrat de Projets 2007-2013, en matière de renforcement de la cohésion territoriale et sociale visant à favoriser la transition vers une économie de la connaissance hautement compétitive, notamment par le biais de la culture scientifique, technique et industrielle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de cession entre l'Association « A Meridiana » et la Collectivité Territoriale de Corse visant à la formalisation du transfert du site Web « Sup'Corsica ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative à la formalisation du transfert du site Web « Sup'Corsica ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, conventions d'engagement et arrêtés) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Cession du site web « SUP’CORSIKA »

Le POE-FEDER et le Contrat de Projets 2007-2013, qui devaient contribuer au renforcement de la cohésion territoriale et sociale en favorisant la transition vers une économie de la connaissance hautement compétitive, actaient déjà de l'importance de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Ainsi, dans une région éloignée des grands centres culturels et campus scientifiques, la promotion en faveur de tous les publics de la culture scientifique technique et industrielle demeure une priorité.

Au vu d'une hétérogénéité de situations, d'affichages, de statuts juridiques, de modes de financements et autres objectifs, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, qui sont les principaux contributeurs de ces politiques publiques, ont défini par le biais d'une convention cadre leurs objectifs et leurs attentes en la matière.

Conformément à la délibération n° 11/292 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2011, cette convention intitulée « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique technique et Industrielle, de la recherche et de l'Innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse » a été signée le 30 mars 2012.

La politique de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat en matière de diffusion de la CSTI vise donc à générer du contenu, mais également à permettre une large diffusion ainsi qu'une pérennisation de celui-ci.

Ainsi, un portail web destiné à permettre cet échange entre les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les acteurs du développement et le public a été créé par l'Association « A Meridiana ».

Toutefois, l'Association « A Meridiana » (actuellement composée techniquement d'une personne ressource) a perdu depuis quelques années son label « CCSTI », et depuis 2011 sa qualité de tête de réseau régional. Elle ne peut donc plus continuer à gérer cet outil d'intérêt régional.

Dans ces conditions, la Collectivité Territoriale de Corse entend gérer ce portail, afin que celui-ci joue pleinement son rôle d'outil de médiation régional.

Un projet de convention annexé au présent rapport formalise la cession à titre gratuit, entre l'Association « A Meridiana » et la Collectivité Territoriale de Corse.

Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse devra dès 2013 prévoir les voies et moyens d'une « incrémentation », en liens avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur de la recherche et de la diffusion et prévoir aussi les voies et moyens nécessaires à

la création et l'animation d'une communauté en ligne notamment par le biais de réseaux sociaux divers.

La gestion de ce portail suppose que la Collectivité territoriale de Corse puisse supporter :

a) des couts fixes qui se décomposent de la manière suivante :

- Hébergement de la plateforme et du site pour un coût d'objectif inférieur à 500 € TTC par an,
- Renouvellement du nom de domaine, pour un coût d'objectif inférieur à 50 € TTC par an.

b) des couts variables en fonction des objectifs de mise à jour de l'outil (ex : création de vidéo, modification de l'ergonomie du site...). Le chiffrage exact sera proposé au Budget Primitif 2013.

Ces besoins feront l'objet bien évidemment d'une mise en concurrence par le biais de procédures de marchés publics.

1° - RAPPEL DES OBJECTIFS DU PORTAIL

Objectif n° 1 : Mutualiser, organiser et actualiser pour informer

L'utilité de l'Internet n'est évidemment plus à démontrer, collèges, lycées, collectivités locales, entreprises et bien d'autres développent leur site WEB pour informer au mieux le public. L'internaute est ainsi confronté à une multitude d'informations.

Néanmoins, « trop d'information tue l'information », les sources d'informations qui s'offrent au public peuvent être certes intéressantes et pertinentes, mais aussi souvent incomplètes et redondantes. Ainsi, le message n'est pas souvent clair et précis, et l'effet attendu n'est pas l'effet escompté.

L'objectif n° 1 consistait à donner, sur la base d'une organisation claire, innovante et attractive de toutes les données en matière de formation supérieur, de recherche et de CSTI en CORSE, la possibilité au citoyen de pouvoir se procurer, sur un seul et même site à partir d'un nom attractif, d'une page d'accueil « innovante » et d'une rapidité d'accès, toutes l'information en la matière, en 4 clics maximum.

Objectif n° 2 : Restituer et Vulgariser pour Valoriser

Il s'agissait de faire ou faire faire et mettre en ligne des témoignages vidéo d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs, d'acteurs de la médiation scientifique ainsi que des vidéos d'ateliers CSTI (...).

Objectif n° 3 : Echanger et Agrémenter pour Evoluer

Dans le cadre de cet objectif n° 3, il s'agissait de communiquer avec le citoyen :

Donner la possibilité à l'internaute de pouvoir transmettre par mail une demande ou autre questionnement.

Donner la possibilité aux professeurs des écoles de se procurer par le biais de ce site des outils pédagogiques en matière de CSTI, afin que la science soit omniprésente à l'école.

Donner la possibilité aux centres de recherche, ou encore à la Collectivité Territoriale de Corse de pouvoir mettre en ligne des restitutions diverses (travaux de recherche, thèses...) justifiant d'une part de l'avancée des recherches en cours, mais aussi de l'utilisation et de la justification des fonds attribués à la recherche, et pouvant être utile d'autre part à toute réflexion collective et projet de développement régional.

Permettre aux élus aux différentes institutions d'être en mesure de connaître les programmes de formation, de recherche et de CSTI, pour échanger sur le sujet.

Favoriser l'échange entre citoyen, étudiant, enseignant, chercheur, administration, entreprise (...) par la mise en place d'un FORUM, sur la base d'une thématique.

Ce site doit être un générateur d'idées, il doit faire évoluer la réflexion collective et générer des démarches collaboratives aptes à dégager des projets d'envergure régionale, et ce quel que soit le domaine, car formation supérieure et recherche sont bien les deux piliers essentiels de toute idée innovante.

Objectif n° 4 : Rapprocher Compétences et Emploi

Dans le cadre de cet objectif n° 4, il s'agissait d'améliorer l'intégration des étudiants dans la vie économique, en favorisant les conditions de rapprochement de deux mondes que tout oppose, le monde étudiant et le monde professionnel. L'étudiant ne doit pas attendre d'être diplômé et d'avoir terminé son cursus pour se faire connaître d'éventuels employeurs potentiels.

Donner la possibilité aux étudiants de « Bac + x » de compléter une fiche interactive :

Afin que les administrations et entreprises puissent avoir accès à de la ressource humaine potentielle à N+1, voire N+2, et donc favoriser une meilleure accessibilité à l'emploi des ressortissants de l'Université de Corse et des établissements post-bacs, d'une part et de rendre un service à ces administrations et entreprises qui pourraient ainsi avoir des éléments supplémentaires de GPEC.

2°- LA CONVENTION, OBJET DU PRESENT RAPPORT :

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, partageant la même ambition et soucieux de conjuguer leurs efforts, se sont engagés dans le cadre de leurs missions respectives à favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle de la recherche, de l'innovation ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse. La convention-cadre Etat - Collectivité Territoriale de Corse intitulée « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la Culture Scientifique technique et Industrielle, de la recherche et de l'Innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse » du 30 mars 2012, annexée au présent rapport, a pour objet d'impulser une nouvelle dynamique en matière de « diffusion des savoirs et des savoir-faire » en Corse, et matérialise la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de s'inscrire véritablement dans une économie de la connaissance.

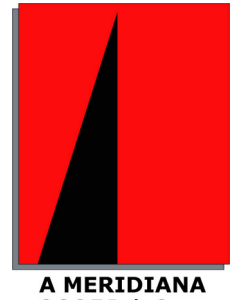
La Collectivité Territoriale de Corse souhaite donc obtenir le transfert de cet outil afin de le gérer, et surtout de permettre une alimentation récurrente et réactive des contenus scientifiques et formatifs.

Cette convention précise notamment les droits liés à la propriété intellectuelle, mais aussi les droits des tiers et, bien sûr, les droits du nouveau propriétaire : la Collectivité Territoriale de Corse.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1°. D'APPROUVER la convention de cession entre l'Association « A Meridiana » et la Collectivité Territoriale de Corse visant à la formalisation du transfert du site Web Sup'Corsica.
- 2°. D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention précitée.
- 3°. D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, conventions d'engagement, arrêtés....) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION DE CESSION DU SITE WEB « SUP'CORSICA » ET DE SON NOM DE DOMAINE

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par **M. Paul GIACOBBI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'Association « **A MERIDIANA** » ci-après désigné « A MERIDIANA » représenté par M. François CASABIANCA, son Président,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° XX/XXX du CE en date du XXXXXX 2012 approuvant la cession du site web,

VU la délibération n° 12/207 AC de l'Assemblée de Corse du 9 novembre 2012 approuvant la cession du site web,

VU le procès verbal de l'association A MERIDIANA en date du XXXXXX 2012, approuvant la cession du site web,

PREAMBULE

L'association « A MERIDIANA », dénommé ci-après « le cédant », a déposé le nom de domaine « SUP'CORSICA » auprès de l'Internic et exploite le site Web « SUP'CORSICA » sur lequel elle détient les droits.

La Collectivité Territoriale de Corse, dénommé ci-après « le cessionnaire », désire acquérir à titre gratuit la propriété du site « SUP'CORSICA » et du nom de domaine.

II A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat :

1.1. L'association « A MERIDIANA », s'engage à céder la pleine et entière propriété du nom de domaine « <http://www.supcorsica.com/> » ainsi que l'intégralité des droits attachés au nom de domaine dans les conditions ci-dessous exposées à la Collectivité Territoriale de Corse.

1.2. L'association « A MERIDIANA » s'engage à céder l'exploitation du site « <http://www.supcorsica.com/> » à la Collectivité Territoriale de Corse dans les conditions ci-dessous exposées.

L'association « A MERIDIANA » doit impérativement produire les pièces suivantes :

- le contrat d'enregistrement du nom de domaine, et le cas échéant, les contrats de renouvellement,
- l'extrait WHOIS actuel,
- un document officiel permettant de l'identifier et l'habilitation de procéder à la cession (procès verbal et/ou extrait de délibération du CA).

2. Origine de propriété :

2.1. L'association « A MERIDIANA » est propriétaire du nom de domaine « SUP'CORSICA » qu'elle a enregistré le _____ auprès de l'Internic.

2.2. L'association « A MERIDIANA » est titulaire des droits d'exploitation du site Web « SUP'CORSICA » concédés par la société « I SPIRIT ».

3. Modalités financières :

La cession du nom de domaine « SUP'CORSICA » est consentie à titre gratuit à la Collectivité Territoriale de Corse au jour de la signature de la présente convention.

4. Transmission des contrats attachés au site :

L'association « A MERIDIANA » s'engage à assister la Collectivité Territoriale de Corse afin de transférer les contrats attachés à l'exploitation du site, les éventuels contrats d'hébergement avec des clients du site et en particulier le contrat la liant avec la société « WMAKER » (cf. pièce jointe).

L'association « A MERIDIANA » s'engage à remettre à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents relatifs à l'exploitation du site web « SUP'CORSICA ».

L'association « A MERIDIANA » transfert plus généralement à la Collectivité Territoriale de Corse le droit d'exploitation du site Web « SUP'CORSICA ».

L'association « A MERIDIANA » garantit à la Collectivité Territoriale de Corse la jouissance paisible des droits cédés contre toute réclamation, recours, actions de toute personne ayant collaboré ou participé à la réalisation de prestations intellectuelles du site objet du présent contrat, ainsi que contre toute réclamation.

A Meridiana garantit être titulaire des droits d'exploitation et ne pas les avoir cédés à un tiers quelconque, et garantit la Collectivité Territoriale de Corse contre toute action judiciaire (action en contrefaçon, en concurrence déloyale ou en revendication) ou extra judiciaire (UDRP, PARL, etc.) dont l'aboutissement aurait pour effet interdire ou de limiter l'utilisation ou les droits de la Collectivité Territoriale de Corse sur le nom de domaine cédé.

5. Nature des droits cédés :

Les droits, intérêts de propriété intellectuelle, cédés comprennent notamment et de façon non limitative les droits suivants :

- le droit d'utiliser,
 - le droit de modifier ou d'adapter,
 - le droit d'exploiter,
 - le droit de distribuer,
 - le droit de diffuser,
 - le droit de reproduire.
- (...)

6. Non concurrence :

L'association « A MERIDIANA » s'engage à ne pas créer un site Web ayant une activité identique et ce, pendant une durée de ans à compter de la signature de la présente convention.

7. Formalités administratives :

La Collectivité Territoriale de Corse pourra faire inscrire la présente cession auprès d'Internic et prendra à sa charge tous les frais afférents aux formalités administratives.

M. s'engage à assister la Collectivité Territoriale de Corse pour remplir tout document approprié afin d'assurer le transfert effectif du nom de domaine auprès d'Internic.

8. Droit applicable - Litiges :

8.1. La présente convention de cession est soumise au droit français.

8.2. Tout différend né entre les parties de son interprétation et/ou de son exécution sera soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal Administratif de Bastia, qui est seul compétent.

Fait en 4 exemplaires à AJACCIO, le

Le CCSTI A MERIDIANA

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,

François CASABIANCA

Paul GIACOBBI